



VILLE DE  
PONT-A-MARCO

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/25

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT

37 RUE D'AVELIN

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur CLAISSE Fernand, Adjoint au Maire,

**Vu** l'Accord Technique Préalable du Département du Nord n°ATP-DO25-0649 en date du 26 février 2025,

**Vu** la demande en date du 25 février 2025 formulée par Monsieur ROBINEAU Erwan, gérant de l'entreprise ROBINEAU FRERES, domicilié 54 rue du Pont Houblon à BOUVIGNIES (59870), relative à des travaux de branchement neuf d'eau potable pour le compte de Noréade dans le cadre du projet d'un pôle santé au n°37 rue d'Avelin,

**Considérant** que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS

**Article 1** – A partir du lundi 10 mars au jeudi 10 avril 2025, au droit du chantier situé au n°37 rue d'Avelin, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h.

**Article 2** – Le bénéficiaire est autorisé à déposer des matériaux sur le domaine public nécessaires à la réalisation des travaux.

**Article 3** – L'entreprise intervenante sera chargée de la mise en place, de l'entretien, de la dépose de la signalisation réglementaire et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** – Le pétitionnaire est strictement responsable de tous dommages directs et indirects. Il sera notamment tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance des dispositifs de sécurité provisoires.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur Erwan ROBINEAU, le demandeur,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 27 février 2025,

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué

Fernand CLAISSE



ADJOINT DÉLÉGUÉ